

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 12 novembre 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>		
		<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>				
<i>n° 1 à 10</i>		<i>26</i>	<i>3</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt et le douze novembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, M. Cyril DEVEZE, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, Mme FEBVRE Sylvie épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : M. Hervé PILA ayant donné pouvoir à M. Paul MELY, M. Raymond PUGNOUD ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BANINO, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAS épouse MOURET.

## 1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Christian BERGES ..... 27 voix ;
- M. Raymond PUGNOUD ..... 2 voix.

M. Christian BERGES ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

## 2. Approbation du Plan local d'urbanisme

Par délibération n° 13 du 1<sup>er</sup> mars 2011 a été engagée la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération a défini les principaux objectifs poursuivis par ladite procédure comme suit :

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 12 novembre 2020

- élaborer un projet de ville intégrant, notamment, les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU ;
- définir les orientations de développement et de réhabilitation du tissu urbain existant et de mise en valeur des entrées de ville ;
- définir les orientations d'urbanisation future des zones NA du POS actuel ;
- Préserver les espaces agricoles et protéger les espaces naturels, notamment les espaces boisés ;
- mener une réflexion sur les besoins d'équipements publics ;
- répondre aux exigences en matière de mixité sociale (article 55 de la loi SRU) ;
- intégrer des problématiques communales, telles la circulation et le stationnement, la politique foncière et la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine ;
- limiter l'urbanisation dans les secteurs concernés par des risques naturels et technologiques, notamment les zones inondables ;
- prendre en compte les orientations des documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU, etc.).

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a été acté par délibération n° 15 du 24 janvier 2019.

Par délibération n° 2 du 9 février 2017, a été arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation. Cette délibération a été ensuite abrogée par délibération n° 14 du 4 juillet 2017 en considération des avis défavorables de certaines personnes publiques associées dont la Préfecture. Cette abrogation a conduit la commune à reprendre les études de l'élaboration du PLU et à rouvrir la concertation avec la population par délibération n° 15 du 4 juillet 2017.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a débattu des nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 24 janvier 2019.

Le PADD décline 17 objectifs répartis en 3 orientations en matière d'urbanisme et d'environnement :

Orientation n° 1 : Sauvegarder l'identité agricole et naturelle du territoire

- 1- Préserver le potentiel des terres agricoles pour une agriculture de proximité
- 2- Protéger les éléments caractérisant la trame verte et bleue
- 3- Conserver les continuités écologiques
- 4- Préserver le grand paysage et les cônes de vue significatifs
- 5- Prendre en compte les risques naturels

Orientation n° 2 : Prévoir un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 novembre 2020

- 1- Organiser le développement de la commune avec des perspectives de population autour de 9 500 habitants à l'horizon 2029
- 2- Favoriser le renouvellement urbain et promouvoir la mixité sociale
- 3- Promouvoir des formes urbaines innovantes, moins consommatrices d'espace
- 4- Réaliser des opérations à vocation d'habitat sur les secteurs « Combe-Chazet » et « Font d'Irac »
- 5- Confirmer les espaces de part et d'autre des avenues de la 2<sup>ème</sup> DB, Verdun et Ferry comme secteurs de structuration urbaine
- 6- Promouvoir les projets relatifs aux énergies renouvelables

### Orientation n° 3 : Promouvoir un cadre de vie de qualité

- 1- Maintenir l'identité du vieux village
- 2- Protéger et valoriser les espaces libres publics existants
- 3- Renforcer le végétal en milieu urbain
- 4- Organiser et hiérarchiser le réseau de voirie et promouvoir les modes de déplacements doux
- 5- Mettre en adéquation les réseaux avec le projet communal
- 6- Proposer des équipements sportifs et de loisirs

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU comporte :

- un **rapport de présentation** détaillant le diagnostic, la justification des choix de la commune et l'évaluation environnementale ;
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui exprime le projet urbain de la commune dans le respect des objectifs énoncés au code de l'urbanisme pour les 10 années à venir ;
- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** permettant de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier. Il y a deux OAP à savoir les secteurs « Combe-Chazet » et « Font d'Irac » ;
- un **règlement** qui a pour objet la mise en œuvre sur le territoire communal du zonage prévu par les textes. Le règlement répartit le territoire communal en quatre catégories de zone : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.
- des **documents graphiques** qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Ils font, en outre, apparaître les emplacements réservés, les espaces boisés classés, etc.
- une **liste des emplacements réservés** ;
- des **annexes** indiquant à titre d'information, l'ensemble des réglementations qui peuvent avoir un effet sur l'utilisation des sols. Il s'agit notamment des annexes sanitaires, des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, etc.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 12 novembre 2020

Par délibération n° 2 du 18 décembre 2019, a été arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique et repris par le commissaire-enquêteur dans son rapport à l'issue de l'enquête publique.

L'enquête publique unique sur le projet de PLU, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et la proposition de Périmètre Délimité des Abords, s'est déroulée du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020 et 4 permanences ont été tenues par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux services techniques de la Mairie et sur le site internet de la commune.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune par Monsieur le commissaire-enquêteur par courrier du 23 juillet 2020 et la commune y a répondu le 6 août 2020 et cette réponse a été versée au rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées du 17 août 2020. Il émet un avis favorable assorti :

- d'une réserve concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Font d'Irac (zone 2AUH2),
- des recommandations / améliorations soulignées dans les différents paragraphes du rapport.

A la fin de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront disponibles pendant une durée d'un an.

Conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise que le projet de PLU mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations et avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles sont exposées dans la note annexée à la présente (voir document joint).

Il est proposé d'approuver le plan local d'urbanisme. Ce plan est consultable à tout moment aux services techniques.

Une brève présentation est faite.

M. le Maire précise que tous les avis des personnes publiques associées étaient favorables à l'exception de la chambre de l'agriculture.

# COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 12 novembre 2020

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ajoute qu'il s'agit d'un gros travail de l'équipe qui a précédé. Il demande si une modification du PLU augmenterait l'objectif d'augmentation de la population sur 10 ans.

M. le Maire répond que le SCOT a mis un taux irréaliste. Le PADD permet en quelques pages de comprendre le projet de la commune sur les 10 ans à venir. Le taux d'augmentation de la population de la commune est passé de 0,5 % à 0,7 % par an sur les 15 dernières années. Toutefois le Préfet a jugé la projection de 0,7 % insuffisante. Aussi il a été demandé à la commune de prévoir un taux de 1% soit environ 100 logements supplémentaires. Parallèlement la commune est impactée par une étude de ruissellement qui contraint le foncier. Il est rappelé que l'augmentation de 900 habitants sur 10 ans est une perspective et non un objectif.

M. le Maire ajoute qu'une progression trop rapide pourrait nuire aux Anglois et que cela irait à l'encontre de l'autorité environnementale qui juge que l'augmentation de 1 % est excessive.

M. Jean-Michel PINCHOT remarque que concernant la Fond d'Irac, le DOO est différent du SCOT.

M. le Maire explique que la commune fera ce qu'elle voudra.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. Avis concernant le Schéma de Cohérence Territoriale

Par courrier du 27 mai 2020, reçu en mairie le 29 mai 2020, le projet d'élaboration/révision du SCoT du bassin de Vie d'Avignon ainsi que la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ont été communiqués à la commune. Ce document comprend le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et le document d'aménagement artisanal et commercial.

Le projet de SCoT s'articule autour de 4 grands défis à savoir :

- Défi 1 - Le positionnement interrégional du bassin de vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement,
- Défi 2 : Constituer un territoire exemplaire en matière agricole, écologique et énergétique,
- Défi 3 : une ambition renouvelée pour répondre au besoin d'un territoire dynamique,
- Défi 4 : S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux : diviser par deux la consommation d'espace.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 12 novembre 2020

En tant que personne publique associée consultée, la commune a émis un avis favorable par courrier recommandé du 13 août 2020.

En complément, il est opportun de préciser par voie délibérative quelques points importants développés ci-après :

- Secteur du Pigonelier :

Concernant l'implantation des zones d'activité sur le territoire du SCoT il ressort un déséquilibre important, déjà existant, entre le Gard et le Vaucluse. Il est préjudiciable qu'il n'y ait qu'une zone d'activité ouverte à l'extension dans le Gard. Ce constat conduit à s'interroger sur le bienfondé de l'impossibilité opposée à la commune par le SCoT quant au développement du secteur du Pigonelier. Il conviendrait dans ce secteur d'étendre la zone UE de seulement 3ha supplémentaires. Cela permettrait le déplacement des activités artisanales présentes sur le secteur Mousselières. Les artisans implantés sur cette zone ont développé leur activité économique sur la commune et souhaitent y rester. En outre, la libération de la zone artisanale des Mousselières permettrait la construction de nouveaux logements.

- Secteur Combe Chazet :

Le secteur Combe Chazet est identifié comme « sensibilité écologique à prendre en compte ». La commune rappelle que l'évaluation environnementale du PLU n'a pas dégagé de sensibilité écologique forte sur le secteur Combe Chazet classé en zone 2AUH1 du PLU nécessitant de la repérer au niveau du SCoT.

- Espaces agricoles :

La plaine agricole est objectivement classée « réservoir de biodiversité au sein des espaces agricoles ».

Or, dans la plaine se trouvent des équipements sportifs existants : stades football, rugby et tennis. Une partie de ces équipements est identifiée en rose comme il se doit (tissu urbain existant) mais une autre reste en jaune.

Aussi il serait souhaitable que soit rectifiée cette cartographie en incluant au tissu urbain existant le terrain de football Annexe et ASPTT ainsi que les terrains de rugby ASPTT à mettre en rose. L'ensemble est matérialisé en zone urbaine UL du PLU.

- Commerces :

Le DOO pose comme principe de "*ne plus permettre d'extension des zones commerciales*".

Il est rappelé que le règlement de la zone UE du PLU autorise le commerce, ce qui concerne d'une part la zone commerciale Grand Angles y compris le terrain communal à côté de JouéClub et d'autre part le secteur de l'ancienne déchetterie.

- Extension urbaine :

Le quartier Fond d'Irac (secteur UDa du PLU) n'est pas identifié et inscrit dans « l'espace préférentiel pour les extensions urbaines » et par conséquent la zone d'urbanisation future 2AUH2 du PLU n'est pas identifiée en « site stratégique pour l'extension de l'urbanisation ».

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 12 novembre 2020

Ce choix cartographique combinée à la rédaction du DOO qui mentionne notamment que "*les extensions inscrites dans les PLU en vigueur non incluses dans les espaces préférentiels d'extension urbaine, identifiées sur la cartographie du DOO, devront être restituées aux espaces agricoles et naturels*" sont en contradiction avec les choix retenus par la commune dans le PLU.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. Budget primitif 2020 – Décision modificative n° 2

Une décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2020 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante :

- En section d'investissement :
  - Inscription d'un crédit supplémentaire de 10 000 € au compte 2183 « Autres Immobilisations Corporelles - Mat. de Bureau et Mat. Info. (Divers) » équilibré par une recette supplémentaire de 10 000 € au compte 10226 « Taxe d'aménagement et versement pour sous densité » ;
  - Inscription d'un crédit nouveau de 11 500 € au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations Corporelles - Travaux étanchéité bâtiments » équilibré par une réduction de crédits de 11 500 € au compte 2313 « Constructions - Travaux d'étanchéité bâtiments » ;
  - Inscription d'un crédit nouveau de 9 000 € au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations Corporelles - Travaux mur soutènement rue Olivier de Serres Impasse des Violettes » équilibré par une réduction de crédits de 9 000 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques - Travaux murs soutènement Rue Olivier de Serres Impasse des Violettes » ;

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 12 novembre 2020

- Opérations d'ordres entre section :
  - Inscription d'un crédit nouveau de 1 200 € en section d'investissement au compte 13911 « Subventions d'investissements transférées au compte de résultat - Etat et établissements nationaux » équilibré par une recette nouvelle en section de fonctionnement de 1 200 € au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Il est aussi prévu l'inscription d'une recette supplémentaire de 1 200 € en section d'investissement au compte 10226 « Taxe d'aménagement et versement pour sous densité » ainsi qu'une dépense supplémentaire de 1 200 € en section de fonctionnement au compte 60628 « Autres fournitures non stockées » ;
  - Inscription d'un crédit nouveau de 140 € en section d'investissement au compte 13938 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres » équilibré par une recette nouvelle en section de fonctionnement de 140 € au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Il est aussi prévu l'inscription d'une recette supplémentaire de 140 € en section d'investissement au compte 10226 « Taxe d'aménagement et versement pour sous densité » ainsi qu'une dépense supplémentaire de 140 € en section de fonctionnement au compte 60628 « Autres fournitures non stockées ».

Adoptée à l'unanimité.

### 5. Subvention complémentaire au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Par délibération n° 97 du 2 juin 2020 a été attribuée une subvention de 19 716 € au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) correspondant au règlement du solde de la cotisation 2020. Par délibération n° 4 du 22 septembre 2020 une subvention complémentaire de 636 € a été attribuée en raison de l'ajout de 3 agents à la liste des bénéficiaires.

Néanmoins, en raison d'une nouvelle modification de la liste des bénéficiaires à laquelle a été ajouté 1 agent, le montant de la cotisation pour l'année 2020 passe de 20 352 € à 20 422,67 €, soit une augmentation de 70,67 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) de 70,67 € affectée au règlement de la cotisation 2020.

Adoptée à l'unanimité.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 novembre 2020

### 6. Requalification urbaine du boulevard du Grand Terme – 2<sup>ème</sup> tranche – Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) – Avenant n° 1

Par délibération n° 14 du 24 janvier 2019 a été attribué le lot n° 1 du marché public de travaux relatif à la requalification urbaine du boulevard du Grand Terme 2<sup>ème</sup> tranche au groupement d'entreprise COLAS et PROVENCE VRD pour un montant de 1 945 622,26 € H.T. soit 2 334 746,71 € T.T.C..

Alors que les travaux sont quasiment terminés en ce qui concerne la voirie, un avenant s'avère nécessaire pour régulariser divers aléas de chantier tels que des coffrets électriques non prévus, des branchements amiantés à traiter, une modification de la voie vélo, un changement sur l'enrobé des trottoirs ou bien encore une reprise totale du giratoire afin d'anticiper une dégradation due à la circulation de poids-lourds. De nouvelles lignes sont ainsi ajoutées au bordereau des prix unitaires initial.

Au regard des quantités estimées pour chaque nouvelle ligne, le montant de l'avenant s'élève à 22 766,82 € H.T. soit 27 320,18 € T.T.C.. Ainsi, le montant total du lot n° 1 du marché public de travaux de requalification urbaine du boulevard du Grand Terme 2<sup>ème</sup> tranche s'élèverait à 1 968 389,08 € H.T. soit 2 362 066,90 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

### 7. Requalification urbaine du boulevard du Grand Terme – 2<sup>ème</sup> tranche – Lot n° 2 : Espaces verts – Avenant n° 1

Par délibération n° 14 du 24 janvier 2019 a été attribué le lot n° 2 du marché public de travaux relatif à la requalification urbaine du boulevard du Grand Terme 2<sup>ème</sup> tranche à la société DAUDET PAYSAGES pour un montant de 28 855,43 € H.T. soit 34 626,52 € T.T.C..

Alors que les travaux relatifs aux espaces verts vont démarrer sur le boulevard du Grand Terme, un avenant s'avère nécessaire afin d'ajouter de nouvelles plantations et de prévoir une extension du système d'arrosage prévu initialement. De nouvelles lignes sont ainsi ajoutées au bordereau des prix unitaires initial.

Au regard des quantités estimées pour chaque nouvelle ligne, le montant de l'avenant s'élève à 4 467,07 € H.T. soit 5 240,48 € T.T.C.. Ce faisant, le montant total du lot n° 2 du marché public de travaux de requalification urbaine du boulevard du Grand Terme 2<sup>ème</sup> tranche s'élèverait à 34 095,91 € H.T. soit 40 915,09 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 12 novembre 2020

Adoptée à l'unanimité.

### **8. Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ORANGE**

Dans le cadre de l'activité de déploiement, d'installation et d'exploitations des équipements de réseaux de communications électroniques, l'opérateur ORANGE a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de déployer ses réseaux en utilisant les appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « candélabres ».

La convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'opérateur serait autorisé à déployer un réseau de communications électroniques sur les candélabres de la commune.

La durée de cette mise à disposition est de 20 ans. L'opérateur ORANGE versera une redevance d'un montant de 28,80 € H.T. par candélabre pour l'année 2020.

Il est proposé d'autoriser la signature de ladite convention.

M. le Maire explique que cette convention permettra de passer la fibre en aérien lorsque par le sol ce n'est pas possible.

M. Patrice AUBARD demande s'il est logique de nos jours de mettre encore des câbles sur des poteaux, il juge cela écologiquement discutable.

M. le Maire répond que les administrés doivent pouvoir bénéficier de la fibre.

Adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

### **9. Création d'une entente entre les communes de Les Angles et de Villeneuve-lez-Avignon pour la conservation de l'îlot central du carrefour Bellevue – Reconduction de la convention pour l'année 2018/2019**

Par délibération n° 27 du 6 juin 2013, a été décidée, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, la création d'une entente intercommunale entre les communes de Les Angles et de Villeneuve-lez-Avignon, qui aura en charge la conservation de l'îlot central du carrefour Bellevue.

Par délibération n° 28 du 6 juin 2013, a été signée une convention en vue de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

# COMPTE RENDU

## du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLES** réuni en séance publique le 12 novembre 2020

Dans son article 3.2, il était précisé que l'entente serait reconductible expressément sur délibération concordante des deux conseils municipaux pour un an. Dans la mesure où la conservation dudit carrefour demeure l'affaire des deux parties, il y a lieu de reconduire de manière expresse ladite entente pour l'année 2018/2019, étant entendu que la reconduction prend effet au 17 décembre 2018.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC demande si la statue de Stratos appartient également en partie à la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

M. le Maire répond que la statue n'appartient qu'à la commune des Angles.

Adoptée à l'unanimité.

### **10. Création d'une entente entre les communes de Les Angles et de Villeneuve-lez-Avignon pour la conservation de l'îlot central du carrefour Bellevue – Reconduction de la convention pour l'année 2019/2020**

Par délibération n° 27 du 6 juin 2013, a été décidée, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, la création d'une entente intercommunale entre les communes de Les Angles et de Villeneuve-lez-Avignon, qui aura en charge la conservation de l'îlot central du carrefour Bellevue.

Par délibération n° 28 du 6 juin 2013, a été signée une convention en vue de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Dans son article 3.2, il était précisé que l'entente serait reconductible expressément sur délibération concordante des deux conseils municipaux pour un an. Dans la mesure où la conservation dudit carrefour demeure l'affaire des deux parties, il y a lieu de reconduire de manière expresse ladite entente pour l'année 2019/2020, étant entendu que la reconduction prend effet au 17 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00.



Le Maire,

  
Jean-Louis BANINO